

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2018
présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Carole LAMBERT, Eric PARAVIGNA, Jérôme PROCKSCH, Catherine PUNTILLO MAI, Sophie ROHFRIETSCH, Nathalie TROG,

Absents :

Mme Jean-Luc VEZY a donné procuration de vote à M. François BLUEM

M. Pierre JOST

M. Alexandre KLEIN

M. Patrick MALTES

1. Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) « La Souris Verte »

Une convention entre la commune de Lampertheim et le C.L.S.H. « La Souris Verte » doit être signée pour permettre le versement de la subvention inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Souris Verte ».

Mme Céline DAUM n'ayant pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole de Musique RAVEL

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole de Musique RAVEL pour la réalisation d'animations musicales qui se dérouleront au Multi accueil « Bidibulle » de Lampertheim.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole de Musique RAVEL pour la réalisation d'animations musicales qui se dérouleront au multi accueil « Bidibulle » à Lampertheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Affaires de personnel

3.1. Création d'un emploi d'« agent social » contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d' « agent social » à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à accueillir les enfants et à entretenir les locaux et le matériel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3.2. Création d'un emploi d'« adjoint technique » contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d' « adjoint technique » à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à « effectuer des tâches polyvalentes au sein du service technique – cocher – meneur ».

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3.3. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique affecté au groupe scolaire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décompte de la durée hebdomadaire de service calculé par le Centre de Gestion 67 pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour les agents communaux affectés au groupe scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE MODIFIER le coefficient d'emploi du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 29.24 / 35èmes (Mme LIENHARD Maïté). Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sera de 29.04 / 35èmes à compter du 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires

VU les délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2017 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

DESHERBEURS THERMIQUES :

M. BLESCH Marc - 21, rue de la Souffel - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

RAVALEMENT DE FACADES :

M. MOSSLER Frédéric - 5, rue des Fleurs - 67450 LAMPERTHEIM : 800,49 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Divers :

- Rapport et conclusions de la commission d'enquête pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg

Mme Poinignon porte à la connaissance du conseil municipal le rapport et conclusions de la commission d'enquête pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, qui sera tenu à la disposition de toute personne qui désire en avoir communication.

- Modification réseau CTS

Les nouveaux horaires du réseau CTS (bus 73 et bus 75) semblent moins attractifs à certains créneaux que les anciens (bus 71), notamment entre 7h et 8h. En outre, ces nouveaux horaires obligent les personnes qui doivent être à 8h à Strasbourg à prendre le bus 17 minutes plus tôt qu'auparavant, les lycéens arrivent ainsi trop tôt à Strasbourg.

Il est donc proposé de mener les actions suivantes :

- *Demander à Mme Françoise HERR, référente DNA à Lampertheim, de réaliser un micro trottoir,*
- *Récolter les « retours » des usagers au sein de la mairie,*

pour ensuite rencontrer les services de la CTS et de l'EMS afin de leur présenter la situation, et de leur demander une amélioration des horaires et du cadencement.